

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi premier juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué le 25 mai 2018, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Patrick MEIFFREN, Maire.

PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Éloïse CHARLOT, Dominique FEVRIER, Christian MARBOEUF, Marie Délhia DEJEAN, Maryse BEYRIERE, Patrick BERRON, Claudine MAGOT, Henri SABAROT, Jean-François DARTIGUES, Bernard LAGARDERE, Florence DARRACQ (*du début de séance jusqu'à la question 4 incluse*), Fabrice GARCIA, Corinne CHARRIER, Carole PIVOTEAU, Pierre JACOB (*à partir de la question n°4*), Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA.

ABSENTS EXCUSES : Florence DARRACQ (*à partir de 18h40, pour la seule question n°5*) qui donne pouvoir à Marie Délhia DEJEAN ; Corinne COCUREAU-LAFOREST qui donne pouvoir à Maryse BEYRIERE ; Pierre JACOB (*du début de séance jusqu'à 18h15, jusqu'à la question n°3 incluse*),

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabrice GARCIA

PREAMBULE

Le quorum étant atteint (*17 présents / 18 votants en début de réunion, puis 19 votants en fin de réunion*), Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant les élus absents et en annonçant les pouvoirs respectifs donnés par chacun d'eux. Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Fabrice GARCIA pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée et adressée aux conseillers municipaux le 25 mai 2018 était le suivant :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 13/04/2018*
- *Rendu compte des décisions du Maire*

- 1) *Ressources Humaines / Création d'un Comité Technique local*
- 2) *Ressources Humaines / Composition du Comité Technique local*
- 3) *RD 207 - réalisation de plateau surélevé sur la déviation de Maubuisson : convention avec le Département et demande de subvention au titre des aménagements de sécurité / modification de la délibération votée le 13/04/2018*
- 4) *Convention avec la Fédération Girondine de Défense des Forêts Contre l'Incendie et Demande de financement pour l'implantation d'une citerne de 60 m³ au lieu-dit Couyras*
- 5) *Pays Médoc / création d'un Parc Naturel Régional / approbation du projet de charte*

- *Questions diverses*

ORDRE DU JOUR :

⇒ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13/04/2018**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du treize avril 2018, mis aux voix, est adopté à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

⇒ **RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises, par délégation de compétences, en application de la délibération 2016/07 n°5 du 29 juillet 2016, depuis la date de convocation à la dernière séance publique.

Il s'agit en résumé de :

1 – dépenses pour lesquelles les crédits budgétaires étaient suffisants et qui figurent dans les tableaux ci-après :

En vertu du point 4 de la délibération 2016-07 n°5 du 29/07/2016 :

Selon le décret 2015-1163 : Recensement économique des marchés dont le montant initial excède 25.000 € HT (depuis le 01/10/2015)

Date	Art./OPE.	Objet de la Commande	Titulaire	CP	Montant en € / HT
BUDGET EAU ET ASSANISSEMENT (REA)					
03/05/18	2315	Travaux divers d'assainissement – programme 2018	REHACANA	33160	126 455,00

En vertu du point 6 de la délibération 2016-07 n°5 du 29/07/2016 :

Date	Articles	Objet du remboursement	Titulaire	CP	Montant en €
BUDGET VILLE					
27/04/18	7478	Rembt sinistre – Mobilier Urbain – Rte de Bordeaux	SMACL	79031	1 085,70

2 – des décisions numérotées 2018/06 à 2018/08, établies successivement les 16/04, 23/04 et 29/05/2018, portant respectivement :

- ✓ Abrogation de la régie de recettes « laverie », antérieurement instituée en juin 2012, pour les besoins des renforts saisonniers, tels que CRS, maîtres-nageurs, effectifs de police et de gendarmerie (*décision n°06*).
- ✓ Modification du règlement intérieur des structures enfance-jeunesse de la Ville, tenant compte notamment du retour de la semaine d'école à 4 jours en septembre prochain (*décision n°07*).
- ✓ convention d'occupation précaire d'un logement vacant, au sein de l'immeuble situé 5 rue du Musée à Maubuisson, du 01/06 au 15/09/2018 inclus, moyennant un paiement de loyer de 1.225 €, pour la période considérée, sachant que cette décision, portant le n°08, n'a pas été suivie d'effet, dans la mesure où le preneur vient de se désister.

➔ **Le conseil municipal en prend acte.**

01 : RESSOURCES HUMAINES / CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE LOCAL

M. le Maire précise à l'Assemblée que l'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion, pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Considérant que la Ville de CARCANS a dépassé l'effectif requis le 1^{er} Janvier 2018 et qu'elle est, de ce fait, tenue légalement de créer son propre Comité Technique.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité la création d'un Comité Technique local.

02 : RESSOURCES HUMAINES / COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE LOCAL

Exposé du Maire :

- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- Vu le Décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} Janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de cinquante-cinq agents,
- Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue dès le 23 mars 2018,
- Considérant les réponses apportées par deux organisations syndicales,
- Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :**

- **de fixer à trois** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **d'instaurer** le paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **de préciser** que ce paritarisme au sein du Comité Technique, fonctionnera avec le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité, en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

03 : RD 207 - REALISATION DE PLATEAU SURELEVE SUR LA DEVIATION DE MAUBUISSON : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENAGEMENTS DE SECURITE / MODIFICATION DE LA DELIBERATION VOTEE LE 13/04/2018

M. le Maire donne la parole à M. Dominique Février qui expose la question

Il est rappelé la délibération votée le 13 avril 2018, portant sur le même objet, qui doit être annulée et adoptée à nouveau, dans la mesure où les spécificités techniques des plateaux surélevés, prévus initialement, ont reçu un avis divergent de celui formulé précédemment par le C.R.D. du Médoc, engendrant une modification du projet et de son coût estimatif.

La municipalité souhaite réaliser, à partir de l'automne 2018, des travaux d'aménagement permettant d'améliorer la sécurité sur la « petite déviation de Maubuisson », au niveau de son croisement avec la rue des mimosas, consistant en la réalisation d'UN plateau surélevé et la pose de signalisation réglementaire, dont l'opération a reçu un accord de principe du Pôle Exploitation du Département.

Le projet vise essentiellement à « casser » la vitesse de circulation des véhicules empruntant cette voie, pour une meilleure sécurisation des usagers, des riverains et des piétons, d'autant que pendant la saison estivale, cet axe est particulièrement très fréquenté.

En ce qui concerne les spécificités techniques, un avis favorable a été émis récemment par le Centre Routier Départemental, à condition de respecter les éléments suivants :

- Les caractéristiques et signalisations des plateaux devront être conformes au guide CERTU « coussins et plateaux » (édition 2010), notamment en ce qui concerne les rampes dont la pente devra être comprise entre 5% et 7%.
- Les matériaux utilisés devront avoir un coefficient « STR » supérieur ou égal à 0,45.
- La définition d'un plateau étant une « surélévation de la chaussée occupant toute la largeur de la chaussée d'un trottoir à l'autre », il sera nécessaire de chaque côté de la voie, de construire des trottoirs, dont la hauteur ne pourra excéder 2 cm par rapport au niveau supérieur du plateau.

La Commune de Carcans étant à l'initiative de ces travaux et en assurant la direction technique, aura la qualité de maître d'ouvrage pendant l'opération de construction.

Dans la mesure où cet aménagement se situe sur une emprise de voie départementale (RD 207), en agglomération, l'accord du Département doit être concrétisé par une convention.

Par ailleurs, les travaux envisagés étant susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Départemental, au titre d'un dispositif dénommé « aménagements de sécurité », au taux maximal de 40% sur une dépense plafonnée à 20.000 € HT, il est proposé de solliciter cette instance pour obtenir son aide financière.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE et autorise** M. le Maire à signer la convention proposée par le Département de la Gironde, pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage communale, d'un plateau surélevé, ainsi que la pose de la signalisation réglementaire, en agglomération sur la R.D. 207 (sur la déviation courte de Maubuisson, au niveau de son intersection avec la rue des mimosas).
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention du Conseil Départemental, au titre des « aménagements de sécurité » **sur l'exercice 2018**, selon les modalités résumées dans le tableau ci-après :

Opération	Plan de financement prévisionnel		Échéancier prévisionnel de réalisation avec montants des dépenses	
	Subvention du Département sollicitée	Auto financement		
Plateau surélevé sur RD 207 « petite déviation de Maubuisson » (estimatif de 27.178 € HT)	6.000,00 € (Dépense ELIGIBLE de 20 000 € x taux de 40% x C.d.S. de 0,75)	21.178 € HT	octobre 2018	27 178 € HT

- **CHARGE M.** le Maire de déposer, auprès du Conseil Départemental, le dossier de subvention adéquat, accompagné d'une demande de démarrage anticipé des travaux, pour pallier un éventuel retard d'examen et de vote par la Commission Permanente du Département.
- **Le MANDATE** pour accomplir les démarches nécessaires auprès de tout autre partenaire susceptible de financer cet investissement et l'autorise à formuler une demande de subvention, sur la base du dossier présenté séance tenante.

M. le Maire reprend la parole et poursuit l'ordre du jour

A cet instant, Pierre Jacob intègre la salle et participe aux questions qui suivent

04 : CONVENTION AVEC LA FEDERATION GIRONDINE DE DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE ET DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'IMPLANTATION D'UNE CITERNE DE 60 M³ A COUYRAS

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la fourniture et la mise en place d'une citerne D.F.C.I. de 60 m³, route de Couyras.

Le coût de ces travaux est estimé à 21.500 € HT.

La Fédération Girondine des Associations Syndicales Autorisées de Défense des Forêts Contre l'Incendie peut assurer le montage et le suivi du dossier (étude et demande de subvention). Les frais de montage et de suivi de dossier sont de 1.610 € HT.

Les aides pour les projets d'infrastructures de Défense des Forêts Contre l'Incendie sont fixées à 80% du montant HT du projet (dispositif 8.3.A du Programme de Développement Rural 2014-2020 de la Région Nouvelle Aquitaine), soit 18.488 €, correspondant à 80% d'un total de 23.110 € HT.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité :**

- de solliciter les subventions auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.
- de confier le montage et le suivi du dossier à la Fédération Girondine de Défense des Forêts Contre l'Incendie.
- de mandater, à cet effet, M. le Maire pour accomplir les démarches nécessaires et notamment l'autoriser à signer la convention d'assistance administrative avec la DFCI de la Gironde pour le financement de travaux, de fourniture et de mise en place d'une citerne D.F.C.I.

A l'issue de ce vote, C. Marboeuf déclare que le SINPAR est en panne, au niveau du freinage, et qu'il est à ce jour impossible de trouver les pièces de réparation nécessaires, y compris auprès du SDIS.

05 : APPROBATION DE LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL MEDOC

Le Maire qui rappelle que le dossier complet relatif à la charte du Parc naturel régional Médoc a été déposé dans le bureau des élus au 1^{er} étage de la Mairie, pour consultation de tous, donne la parole à H. Sabarot qui expose la question.

Depuis 2010, le syndicat du Pays Médoc s'est employé à faire aboutir son projet de création d'un Parc naturel régional. Cette évolution du Pays Médoc vers un Parc naturel régional est logique. Lorsque le Pays Médoc a été créé en 1999, il s'agissait de porter une vision stratégique pour l'ensemble du périmètre Médocain et d'offrir un cadre à la coopération des collectivités et acteurs à cette échelle. Aujourd'hui, la démarche franchit une nouvelle marche : il s'agit d'obtenir un label reconnaissant la singularité de ce territoire et l'énergie des acteurs qui le composent.

Le projet de charte arrive maintenant en phase de validation finale par les collectivités concernées (communes et EPCI du périmètre du futur PNR, Département de la Gironde, et les agglomérations « portes du Médoc », que sont Bordeaux Métropole, Blanquefort, Eysines et Parempuyre).

A l'issue de la période de consultation (21 août 2018), la Région Nouvelle Aquitaine arrêtera le périmètre définitif du Parc, sur la base des délibérations des collectivités, adoptées dans des termes concordants, et proposera à l'Etat le classement du Parc pour une durée de 15 ans. (H. Sabarot précise qu'à ce jour, seule la municipalité de Vensac s'est opposée à la démarche et ne pourra donc pas faire partie du périmètre du Parc).

Un Parc Naturel Régional est avant tout un territoire d'exception qui souhaite faire reconnaître la qualité et la richesse de son patrimoine naturel, culturel, architectural, paysager..., par un label national.

N'est donc pas PNR n'importe quel territoire ! Ce cercle ne rassemble aujourd'hui qu'une cinquantaine de membres parmi lesquels le Pnr des Grands Causses, le Pnr du Morbihan, le Pnr des Pyrénées Catalanes, le Pnr du Luberon, de la Corse, de la Camargue ou encore notre voisin le Pnr des Landes de Gascogne.

Un Parc naturel régional n'est pas un Parc national. Son objet est différent. Un Parc naturel régional est un outil de développement du territoire, qui s'appuie sur ce que sont ses fondamentaux, ce qui ne le fait ressembler à nul autre : ses immenses espaces, ses paysages incroyablement variés, de la vigne aux lacs et à l'océan en passant par la forêt, son eau, son estuaire, son économie forestière, sa vigne, son économie touristique, ses entreprises qui ont développé des savoir-faire uniques (le composite, la vinification, la tonnellerie, l'élevage, l'ostréiculture, le travail du bois, les artisans ...).

Il apporte des outils au service de tous ceux qui souhaitent développer ce territoire en prenant soin de ses ressources pour mieux les valoriser. Le mode d'action d'un Parc Naturel Régional **n'est pas de contraindre, mais de convaincre**. « Il n'y aura pas de mesures d'assouplissement, ni de durcissement ».

⇒ **Pour comprendre le PNR à travers 5 points essentiels :**

1 / Un Parc naturel régional c'est quoi ?

Un territoire rural habité, reconnu pour la forte valeur ajoutée de son patrimoine et de ses paysages, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable entre acteurs publics et privés. Ils établissent des objectifs et des actions à mener dans une charte qui sera la feuille de route de Pnr pendant 15 ans.

2 / Que contient la charte d'un Pnr ?

La charte Pnr est un contrat qui précise les vocations, orientations et mesures conçues par tous les signataires (communes, communautés de communes, Département, Région, État) dans un processus de concertation en matière d'économie, d'environnement, de paysage, de cadre de vie, de tourisme, de santé, de culture, de vie sociale...

3 / Pour le Médoc, quel intérêt de devenir un Parc naturel régional ?

A être labellisé territoire d'exception et bénéficier ainsi d'une place privilégiée dans le panorama français des destinations touristiques et économiques remarquables.

A faire reconnaître et promouvoir les richesses du Médoc au niveau national, européen et international mais aussi localement, auprès de tous les Médocains.

A traduire les richesses du Médoc en source de développement économique et social pour tous ses habitants.

A impulser des projets qui placent les atouts du Médoc au cœur des préoccupations.

A donner un cadre et un souffle nouveau au travail de concertation et de mutualisation, engagé depuis plusieurs années en Médoc, pour donner plus de corps à sa voix.

4 / que comporte la charte du Pnr Médoc ? La charte comporte 3 vocations et 10 orientations essentielles :

- **Axe 1 - Accorder les activités humaines avec les dynamiques naturelles**
 - ✓ Progresser ensemble par l'échange pour améliorer la gestion durable des milieux
 - ✓ Préserver et valoriser les éléments constitutifs des grands ensembles paysagers du Médoc
 - ✓ Favoriser la transition énergétique
- **Axe 2 - Prendre soin des équilibres du Médoc pour renforcer son essor**
 - ✓ Cultiver l'initiative économique locale
 - ✓ Inciter au développement d'un système alimentaire local
 - ✓ Renforcer les solidarités sociales
 - ✓ Enrichir la culture Médocaine
- **Axe 3 - Structurer la relation avec la Métropole**
 - ✓ Conduire une utilisation de l'espace sobre et qualitative
 - ✓ Rechercher les bonnes échelles de coopération pour renforcer les dynamiques économiques locales
 - ✓ Poursuivre le développement d'une offre touristique diversifiée et cohérente

5 / Et concrètement, qu'est-ce qui sera possible dans le Parc naturel régional Médoc ?

Les actions conduites dans le Pnr Médoc pourront permettre d'amplifier des programmes, de les développer à l'échelle de l'ensemble du Médoc, autant que d'initier de nouveaux projets, comme par exemple :

- ✓ Accompagner des éleveurs locaux vers l'obtention d'aides européennes et la valorisation de leurs produits.
- ✓ Mettre à disposition des habitants un annuaire des producteurs locaux en circuits courts.
- ✓ Créer des espaces agricoles test pour accueillir de nouveaux agriculteurs.
- ✓ Organiser un centre de ressources pour aider à la réhabilitation énergétique des bâtiments de particuliers, d'entreprises, de collectivités...
- ✓ Développer un programme d'éducation à l'environnement et à la culture locale avec les enseignants du primaire et du secondaire : "je connais toutes les richesses de mon territoire".
- ✓ Appuyer les collectivités dans la conception de projets d'urbanisme et d'amélioration du cadre de vie mettant en valeur les paysages, l'architecture...
- ✓ Réaliser un guide des services à la disposition des personnes âgées, de leurs familles et de ceux qui les accompagnent, sur le territoire et développer l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé.
- ✓ Soutenir auprès des communes et des habitants, le partage de bonnes pratiques dans l'utilisation de matériaux, de produits d'entretiens et d'hygiène présentant des risques pour la santé et l'environnement.
- ✓ Organiser un forum annuel et le développement d'une plate-forme numérique réunissant agriculteurs, viticulteurs, forestiers, sylviculteurs, gestionnaires d'espaces protégés..., pour partager leurs connaissances et leurs expériences et optimiser la gestion des milieux dont ils sont propriétaires, qu'ils exploitent et gèrent.
- ✓ Mettre en place une filière éco-tourisme et appuyer la structuration touristique d'une véritable destination Médoc qui bénéficie à l'ensemble du territoire.
- ✓ Appuyer l'émergence d'espaces de travail partagés ou tiers-lieux, organisés en réseau pour permettre de travailler autrement en Médoc.
- ✓ Valoriser les capacités d'innovation de l'ostréiculture, du gemmage, du tourisme, du secteur bois-forêt, de l'éco-construction..., et développer des logiques de cluster (entreprise, formation, recherche) à l'instar du secteur des matériaux composites.

A l'issue de cet exposé détaillé et concis, F. Darracq, retenue par d'autres obligations, quitte la séance (son vote sera pris en considération compte tenu du pouvoir qu'elle a donné à Marie Délhia Dejean) ; quelques élus prennent la parole, notamment JF Dartigues et P. Jacob, qui développent respectivement les arguments suivants :

Il s'agit d'une initiative pertinente, permettant de valoriser le territoire et de dynamiser les échanges entre les communes du littoral, de l'Estuaire et le Médoc « terrien », d'autant qu'une réelle complémentarité existe entre la viticulture et la sylviculture.

15 ans de contractualisation représentent une période conséquente, non négligeable, pendant laquelle il conviendra d'être attentif à trois points forts : la mobilité, la ressource en eau, la nutrition.

M. le Maire remercie Henri Sabarot pour la qualité de sa présentation et soumet la question à l'approbation des élus

La délibération votée en la forme administrative, qui sera transmise au contrôle de légalité, est la suivante :

Il est rappelé qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme "un territoire rural habité, dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile". Les 5 missions des PNR sont :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du PNR Médoc arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et d'une annexe (programme d'actions triennal, organigramme prévisionnel, budget triennal prévisionnel). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera notamment le périmètre définitif du Parc, au vu des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la Charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc, qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721 et suivants,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 à L.333-3 et R.333-1 à R.333-16,
- Vu la délibération n°2010.2352 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date du 25 octobre 2010 prescrivant le lancement de la procédure de création d'un Parc Naturel Régional en Médoc,
- Vu la délibération n°2017.1131.SP de l'assemblée plénière du Conseil Régional en date du 26 juin 2017 validant le projet de charte du Parc Naturel Régional Médoc et le mettant à l'enquête publique,
- Vu les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête relative au projet de charte du Parc naturel régional Médoc,
- Vu la délibération du comité syndical du Pays Médoc en date du 4 avril 2018 approuvant le projet de charte du Parc Naturel Régional Médoc,
- Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- **d'approuver sans réserve** la Charte du Parc naturel régional Médoc (rapport, plan de parc et annexes).
- **de demander l'adhésion** de la commune de Carcans au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc.

⇒ QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Communication :** M. le Maire rappelle à ses collègues qu'un « atelier élus/agents » est prévu mardi 5 juin 2018 à 18h30, pour échanger, partager et débattre de la stratégie de communication (externe) de la Commune, en présence des représentantes de l'agence « L'Apostrophe ».
- ✓ **Veolia :** le nouveau délégataire retenu depuis le 01/01/2018 a commencé à émettre les factures d'eau et d'assainissement aux abonnés, y compris la collectivité. En cas d'interrogation ou d'interpellation d'administrés auprès des membres du conseil municipal, il convient de répondre de s'adresser en Mairie ou directement à Véolia.
S'agissant des permanences devant se tenir sur Carcans, telles qu'annoncées par le prestataire, l'ancienne quincaillerie située route de Bordeaux devrait être rénovée prochainement et louée d'ici mi-juillet.
- ✓ **Accident :** C. Marboeuf déclare un sinistre automobile, survenu sur la RD 3, à hauteur du domaine de Coutin, ayant touché un pylône électrique (tombé d'ailleurs). Il déplore l'état des bas-côtés, non fauchés, qui n'a pas permis de trouver aisément le véhicule accidenté et a craint pour la vie du conducteur. Questionnant ouvertement F. Garcia sur les dates envisagées de fauchage des accotements, de la compétence du Département, le Centre Routier de Castelnau de Médoc sera interrogé dès la semaine prochaine.
- ✓ **Ecole :** M. Beyrière signale avoir constaté à plusieurs reprises des enfants sur les toits de l'école, déclarant qu'elle a même cru reconnaître un enfant d'un(e) enseignant(e).
- ✓ **C.M.J. :** Eu égard au compte rendu du dernier bureau municipal, F. Garcia précise que le parcours VTT – BMX Cross (sans engins motorisés), envisagé sur l'ancien terrain prévu pour l'accueil des gens du voyage (RD 3), s'il se réalise, ne sera accessible qu'à partir de la piste cyclable.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h10

Etabli à Carcans, le 07 juin 2018

Le Maire,

Patrick MEIFFREN

